

Procès-verbal N° 84

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Michel PAÏALUNGA, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET, Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Adjointes au Maire. Gérard SASERAS, Michel MAYAN, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR Yacinthe SCALATHEVOT, Daniel TROÏANI, Anne-Marie, SASSATELLI, Dominique BOUCHE, Nicole FLORET, Philippe DAVID DE BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Martine CELAIRE donnant procuration à Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY donnant procuration à Laurent ARCUSET, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI donnant procuration à Véronique CHOMEL, Sara PIAGET donnant procuration à Bernard DIANOUX, Georges POINT donnant procuration à Nicole FLORET, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD et Jean-Paul MONTAGNIER, excusés.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Marie-José BOUCHE, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part de la naissance de Louisa le 30 avril 2010, enfant de Marie-Pierre CHARRE agent au Point Information Jeunesse, des remerciements adressés par la famille ARNAUD suite au décès de Monsieur Yves ARNAUD, des remerciements de l'UCAV pour la subvention attribuée et l'aide apportée lors de la journée du 9 mai 2010, de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, vice-président de l'Association Rhodanienne pour le Souvenir Aérien pour le succès de la cérémonie commémorative le 16 avril dernier et du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour la contribution de la Commune en faveur de la population d'Haïti.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter l'ajout d'un dossier relatif à la demande de subvention auprès du Ministère de la culture concernant la restauration de l'horloge du Ravelin. **Cet ajout est approuvé à l'unanimité.**

Procès-verbal de la séance du 22 avril 2010 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION** (Philippe DAVID DE BEAUREGARD).

Dossier n °

**RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONNIEN
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Considérant l'intérêt historique et patrimonial des 12 planches du cadastre napoléonien appartenant à la commune de Camaret-sur-Aigues, et l'urgence de procéder à des travaux de restauration,

Considérant qu'une consultation a été lancée au mois de novembre 2009 auprès de quatre ateliers professionnels, et que seul le restaurateur « La Reliure du Limousin » a adressé une proposition.

Vu la proposition de restauration avec restitution des 12 planches sous pochette établie par La Reliure du Limousin à hauteur de 848,25 € hors taxes,

Considérant que le choix définitif du prestataire devra s'appuyer sur l'avis technique des Archives Départementales de Vaucluse,

En effet, cette opération peut prétendre à une subvention du Conseil Général de Vaucluse, au titre de la Commission Gagnière dont la vocation est la conservation et la mise en valeur à travers le financement d'opérations de préservation et de restauration d'objets et d'archives présentant un intérêt artistique, historique, archéologique et ethnologique.

Vu le plan de financement prévisionnel

Travaux de restauration des 12 planches restituées sous pochette : 848.25 € HT

- **Conseil Général de Vaucluse (40%) : 339,30 €,**
- Commune de Camaret-sur-Aigues (60%) : 508,95 €.

Etant précisé que les travaux de restauration seront entrepris après notification de la subvention départementale,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le projet de restauration des 12 planches du cadastre napoléonien, les plans de financement prévisionnel de l'opération, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Commission Gagnière, soit 40 % du montant HT de la dépense, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 et autorise Madame le Maire à engager la dépense et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n 2

**REALISATION D'UN CITY-STADE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
RAPPORTEUR : FRANCOIS DENIS**

Considérant la proposition émanant de l'Espace Initiatives ADOS et de la commission des sports du Conseil Municipal d'Enfants visant à aménager sur la commune de Camaret-sur-Aigues, un terrain multisports.

Après avoir réalisé une enquête auprès des jeunes camarétois, l'Espace Initiatives ADOS a présenté le projet de city-stade dont les objectifs seraient de :

- Permettre aux jeunes d'accéder à un terrain multisports ouvert et sécurisé,
- Vivre ensemble les sports conçus pour l'apprentissage de la vie sociale autour des valeurs communes, trouver un espace d'expression,
- Favoriser le partage et apprendre à jouer ensemble,
- Permettre aux filles comme aux garçons la découverte de huit sports différents,

Ce terrain d'une dimension d'environ 21 m X 12 m serait aménagé à proximité du Complexe René Roussière.

Vu l'estimatif hors taxes des travaux :

- Terrain (structure jeux) : 32 500 €,
- Plateforme : 17 500 €,

Total des travaux : 50 000 €.

Considérant la nécessité de créer du lien social et de permettre aux jeunes un accès à une aire de jeux sécurisé et agréable, l'inscription de ce projet comme indispensable et prioritaire pour la commune, est sollicitée,

Considérant que ce projet est éligible à un financement régional. En effet, dans le cadre de la pratique sportive, la région PACA accompagne les communes dans toute construction d'équipement sportif de proximité avec une participation à hauteur de 50% du coût hors taxes de l'équipement, plafonnée à 50 000 €,

Vu le plan de financement prévisionnel

- **Conseil régional (50%) : 25 000 €**,
- Commune de Camaret-sur-Aigues (50%) : 25 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Philippe DAVID DE BEAUREGARD) - le projet d'aménagement d'un city-stade, les plans de financement prévisionnel de l'opération, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense plafonnée à 50 000 €, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 et autorise Madame le Maire à engager la dépense et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur TROÏANI demande où sera réalisé l'équipement. Monsieur DENIS répond que la commission réfléchit à son emplacement adéquat. L'endroit doit être sécurisé et éloigné des habitations afin de ne pas gêner les riverains.

Madame CHOMEL rappelle que l'accès est libre et gratuit.

Madame le Maire précise qu'avant de déterminer la localisation, il faut s'assurer de la faisabilité du projet et donc solliciter les financements.

Monsieur De BEAUREGARD indique qu'il n'est pas évident de se prononcer alors que les élus n'ont pas connaissance de l'implantation.

Madame CHOMEL ajoute que cela va générer des nuisances et que l'implantation se décidera en concertation avec les associations.

Monsieur BOUCHE précise qu'il faut veiller à ce que les cyclomoteurs ne puissent y accéder. Monsieur DENIS répond qu'il existe des aménagements spécifiques.

A cette occasion, Madame le Maire rappelle la présence de parking sur le complexe René Roussière et demande aux élus de montrer l'exemple et de ne pas stationner par l'accès des Sapeurs-Pompier.

Dossier n 3

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2010 PLATEFORME DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET A L'INTERGENERATION RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Dans le cadre d'une politique sociale qu'elle souhaite dynamique et citoyenne, la commune a défini les objectifs suivants :

- Créer du lien social,
- Eviter l'exclusion,
- Favoriser les échanges et la mixité,
- Accompagner les parents dans leur rôle,
- Prévenir l'isolement de la personne âgée,

Ainsi, il est envisagé de créer un lieu dédié à la famille, et proposant aux populations les plus fragiles, un service de proximité, d'écoute et d'information :

- de soutien à la parentalité,
- de lutte contre l'isolement des séniors.

Il est prévu la réhabilitation de la Ferme Bruscolini et sa reconversion en Plateforme de Soutien à la Parentalité et à l'Inter génération.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet ARCHYTECTA par délibération du 25 février 2010.

Considérant que la seconde part de la Dotation de Développement Rural est dédiée au maintien et au développement des services publics en milieu rural,

Vu la demande de subvention sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse par délibération du 23 avril 2009, et la réponse négative du 27 juillet 2009,

Vu le plan de financement prévisionnel (Avant-Projet Sommaire) :

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires, mobilier)	800 000 € HT
Conseil général de Vaucluse (aide spécifique et contractualisation)	174 800 € HT
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	104 600 € HT
Dotation de Développement Rural 2010, seconde part.	80 000 € HT
Crédits exceptionnels du ministère de l'intérieur	25 000 € HT
Commune de Camaret-sur-Aigues (dont emprunts sans intérêts)	415 600 € HT

Vu le projet de plateforme de soutien à la parentalité et à l'inter génération, permettant la création d'un centre inter génération, d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), d'un Point Accueil Familles, la tenue de permanences,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 800 000 € HT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-40,
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l' Administration Territoriale de la République,
Vu la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2 005 pour l'année 2006, et la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires, mobilier)	800 000 € HT
Conseil général de Vaucluse (aide spécifique et contractualisation)	174 800 € HT
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	104 600 € HT
Dotation de Développement Rural 2010, seconde part.	80 000 € HT
Crédits exceptionnels du ministère de l'intérieur	25 000 € HT
Commune de Camaret-sur-Aigues (dont emprunts sans intérêts)	415 600 € HT

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention **au titre de la seconde part de la Dotation de Développement Rural 2010, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse** et à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Madame Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI arrive en séance.

Dossier n °

**RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE PIOLENC,
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, SERIGNAN-DU-COMTAT, TRAVAILLAN, UCHAUX et VIOLES
RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune de Camaret-sur-Aigues, il a été prévu la mise en place d'un Relais Parents Assistantes Maternelles sur la commune.

Le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire intercommunal fait ressortir le besoin de déployer le service sur le territoire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Aussi, à la demande de la CAF, il est proposé de faire bénéficier des services du RAM les familles et assistantes maternelles des communes de Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du RAM communal.

Il est ainsi proposé de créer deux antennes (ateliers et permanences) dans les communes de Piolenc et Sainte-Cécile-les-Vignes. Les assistantes maternelles ont accès aux ateliers fonctionnant à Camaret-sur-Aigues (siège) et dans les antennes, sur inscription, en fonction des places disponibles.

Un comité RAM est institué afin de mettre en place la structure, suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et fixer le budget. Le nombre de voix attribué à chaque commune est fonction du nombre d'assistantes maternelles, Camaret-sur-Aigues demeurant responsable du comité.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais, selon la règle de proratisation fixée comme suit :

La commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RAM et la prestation de service CEJ. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Général.

Un bilan d'exercice sera établi annuellement.

La convention est établie sur la durée de validité du Contrat Enfance Jeunesse de Camaret-sur-Aigues, et se terminera le 31 décembre 2011.

Vu le projet de convention,
Vu le budget prévisionnel 2010,
Vu le planning mensuel de l'animatrice,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le projet de convention de partenariat et autorise Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame CHOMEL précise que si ce service se déploie sur le territoire intercommunal, il n'en demeure pas moins une compétence communale.

Dossier n 5

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU CHEMIN DE PIOLENC
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE
RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA**

La compétence développement économique a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Zone d'Activités Economiques de Camaret-sur-Aigues étant d'intérêt communautaire, la voirie desservant la zone a fait l'objet d'un transfert de patrimoine.

Aussi, le chemin de Piolenc a été classé comme voirie mixte, appartenant pour partie à la commune de Camaret-sur-Aigues et pour partie à la Communauté de Communes.

La commune de Camaret-sur-Aigues, dans le cadre du programme de voirie défini en 2008, a procédé à des travaux de réfection de la voirie, dont une partie a porté sur la voirie mixte.

Ces travaux terminés et réceptionnés, il convient de définir les modalités de remboursement par l'EPCI de la moitié du montant des travaux réalisés sur la voirie mixte.

La participation de la communauté de communes s'élèverait à 69 784.18 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le projet de convention de remboursement et autorise Madame le maire à signer cette convention et émettre le titre de recettes correspondant.

Dossier n 6

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Suite à la municipalisation de la bibliothèque à compter du 1^{er} mai 2010, il convient de définir les modalités de fonctionnement du service, et adopter un règlement intérieur.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le règlement intérieur des services municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le règlement intérieur de la bibliothèque.

Madame BOUCHE demande si l'accès internet est ouvert à tous.

Madame le Maire répond que le Point Information Jeunesse dispose d'un cyber-espace et que l'accès internet de la bibliothèque est réservé aux recherches documentaires.

Monsieur SASERAS indique que l'ouverture jusqu'à 19h00 serait préférable.

Madame BISCARRAT explique que la bibliothèque reste ouverte un soir de la semaine jusqu'à 19h00 (18h30 les autres jours), qu'elle est désormais ouverte le mercredi matin et davantage le samedi.

**REALISATION D'UN CONSEIL D'ORIENTATION ENERGETIQUE
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET D'UN DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RAPPORTEUR : LAURENT ARCUSET**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la municipalité de Camaret-sur-Aigues a pris la décision de mettre en place un Agenda 21 local. La maîtrise des dépenses énergétiques est une des priorités du programme d'actions en faveur du développement durable.

Vu le label « commune en marche Agir pour l'énergie » que la commune a obtenu,
Vu les actions prioritaires qui ont été retenues dans le cadre de cette candidature :

- Diagnostic de l'éclairage public,
- Pré-diagnostic des bâtiments publics (Conseil d'Orientation Energétique des bâtiments – COE),
- Diagnostic énergétique de l'Hôtel de Ville,
- Intégration du volet énergétique dans le PLU,
- Plan d'action en faveur des économies d'énergie.

Considérant le rôle de la Commune dans le domaine de la protection de l'environnement, de la préservation des ressources, du développement de l'emploi local, de l'urbanisme, sur son territoire,

Considérant le rôle moteur que doit impulser une Commune auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement local et global, la préservation des ressources naturelles, la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Région et le développement des ressources énergétiques locales,

Considérant que la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des actions fondamentales d'une politique permettant de remplir ces rôles,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Philippe DAVID DE BEAUREGARD) - Madame le maire à confier une mission de diagnostic de l'éclairage public à un bureau d'étude, et à confier une mission de Conseil d'Orientation Energétique des bâtiments à un bureau d'étude.

Monsieur ARCUSET rappelle que ces études sont financées à 80% par la Région PACA et l'ADEME, et que les crédits sont prévus au budget 2010.

Monsieur De BEAUREGARD demande comment évoluent les dépenses énergétiques de la commune.

Monsieur PAÏALUNGA répond qu'elles ont tendance à augmenter (à l'instar du prix des combustibles) mais que les consommations restent stables. L'objectif visé par cette étude est de limiter voire diminuer les consommations des bâtiments.

Monsieur SASERAS ajoute que c'est un bon moyen de diminuer les dépenses de fonctionnement, mais ceci nécessite quelques investissements.

Monsieur ARCUSET explique qu'il sera également procédé à une analyse des contrats de prestations et de maintenance.

Dossier n 8

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N°89
SITUEE CHEMIN CANREDON
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Lors de la réalisation du lotissement « Clos Canredon » le lotisseur Terre du soleil avait prévu la rétrocession à titre gracieux à la commune d'une bande de terrain jouxtant la voie communale.

Ce terrain a été cadastré section BA N°89 pour une superficie de 39m².

Il convient à présent de régulariser cette cession,

Vu l'avis du service France Domaine,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité - la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BA n°89 et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n 9

**BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION CATHOLIQUE
TERRAINS SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Vu le bail emphytéotique entre la commune et l'Association des catholiques de Camaret-sur-Aigues établi par acte authentique du 1^{er} mars 1996, adopté par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 1995,

Considérant que les deux parties se sont entendues sur les modifications à apporter à l'acte :

- Déplacement de l'entrée de l'école côté Chemin Battu et aménagement sécurisé,
- Réalisation d'une extension de l'école Saint-Andéol sur le terrain donné à bail à la commune.

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral N°2286Z et le plan de division dressé par géomètre au lieudit « Le Village » parcelles anciennement cadastrées section AW N°47 et N°56,

Considérant qu'il est donné à bail à la commune un terrain désormais cadastré section AW N°206 et section AW N°209, d'une superficie totale de 30a 11ca, à compter du 1^{er} juin 2010, et pour une durée de quarante ans.

Considérant le projet communal d'aménagement en parc d'agrément et aire de jeux,

Etant rapportée la servitude constituée par un droit de passage au nord de la parcelle section AW N°209 permettant l'accès à l'Ecole Saint-Andéol,

Considérant la redevance annuelle de 2 683.34 € révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction, et que la commune accepte de prendre à sa charge les frais, droits et émoluments de l'acte,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Gérard SASERAS)
- les termes du bail emphytéotique à intervenir entre la commune de Camaret-sur-Aigues et l'Association des Catholiques de Camaret-sur-Aigues, de confier à Maître Jean-Paul MONTAGNIER, Notaire de Camaret-sur-Aigues, le soin de rédiger l'acte et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et toute pièce afférente à ce dossier.

Intervention de Mr SASERAS:

Page 2 de la convention: Constitution de servitude.

Il est dit dans ce paragraphe que l'association "bailleur" se réserve expressément à son profit et à celui de l'Ecole St Andéol un droit de passage pour piéton et pour véhicule au nord de la parcelle AW209 et sur toute la largeur de ladite parcelle allant de la parcelle AW207 au chemin battu.

Le "bailleur" demande que cette zone soit entretenue par la commune.

1^{er} cas: si cette zone fait partie du bail, elle devient alors à usage public et doit être entretenue par le preneur. Elle ne peut être alors expressément réservée au "bailleur".

2^{ième} cas: elle ne fait pas partie du bail, elle reste à usage privé et ne peut être entretenue par la collectivité.

Il considère qu'il y a là vice de forme et demande la modification des paragraphes concernés. Si tel n'est pas le cas, il s'abstiendra.

Dossier n °10

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°2 08 SITUEE CHEMIN BATTU RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite améliorer les conditions de sécurité de l'accès de l'école Saint Andéol sise chemin battu.

A cet effet, l'association catholique de Camaret-sur-Aigues propriétaire de la parcelle cadastrée section AW N°47 accepte de céder gracieusement à la Commune une partie de cette parcelle nouvellement cadastrée section AW N°208 d'une superficie de 152 m².

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre.

La Mairie prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

Vu l'avis du service France Domaine,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AW N°208 d'une superficie de 152m² appartenant à l'association des Catholiques de Camaret-sur-Aigues et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °11

REFUS D'ACQUISITION DE TERRAIN SUITE A UNE MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR ET SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit la délimitation d'un emplacement réservé n°6 pour « la création espace vert aire de jeux » sis rue du chemin battu sur la parcelle cadastrée section AW N°47 appartenant à l'association catholique de Camaret-sur-Aigues. La commune étant emphytéote d'une partie de la parcelle.

Considérant les termes du nouveau bail emphytéotique à intervenir entre la Commune de Camaret-sur-Aigues et l'Association des Catholiques de Camaret-sur-Aigues et l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW N°8 par la Commune.

Cette cession gratuite fera l'objet d'une seconde délibération.

Vu les articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal renonce à l'unanimité - à l'acquisition de la totalité de parcelle cadastrée section AW N°47, seule une partie de parcelle fera l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune, supprime l'emplacement réservé N°6 lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en cours et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °12

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS

Services techniques – services collectivité – services administratifs – services enfance jeunesse

ET DES BESOINS SAISONNIERS

Centre inter génération – crèche

RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels d'une part, et des besoins saisonniers d'autre part,

Considérant que ces agents exerceront, à titre principal, les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,

Où la proposition de Madame le Maire de créer ces postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer les postes suivants :

1) Besoins occasionnels :

- **1 poste** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'entretien C.L.S.H,
- **2 postes** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques,
- **1 poste** d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service état-civil/accueil et secrétariat,
- **14 postes** d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour le centre de loisirs sans hébergement et le Club Ados.

2) Besoin saisonnier :

- **1 poste** d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour centre inter génération,
- **1 poste** d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la crèche municipale.
- **1 poste** d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet pour la crèche municipale.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Crèche

RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents titulaires à temps complet pour la crèche municipale,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal la fonction d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe d'un part, et d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe d'autre part,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ces postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe et d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer trois postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet et un 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe pour la crèche municipale et accepte le nouveau tableau théorique des effectifs.

Dossier complémentaire n °1

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE CONCERNANT LA
RESTAURATION DE L'HORLOGE DU RAVELIN
RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT**

Soucieuse de préserver son patrimoine et le mettre en valeur, la municipalité souhaite restaurer l'horloge du Ravelin.

La Porte de Ville, inscrite à l'Inventaire par arrêté du 20 mai 1927, possède une horloge de grande qualité. Aujourd'hui dégradée par l'usure du temps, l'horloge présente un émail écaillé, des aiguilles distordues, un mécanisme hors service.

Un devis a été réceptionné et porte sur l'installation de cadrans neufs, et sur le changement du mécanisme de minuterie. Le montant total des travaux s'élève à 18 274 € hors taxes.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse a informé la commune que les travaux de restauration s'agissant exclusivement du remplacement des cadrans, peuvent prétendre à une subvention de 20 % sur le montant de l'opération de 15 222 € hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :
Conseil Général de Vaucluse : 5 000 €,
Direction Régionale des Affaires Culturelles : 3 044 €,
Commune de Camaret-sur-Aigues : 7 178 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le principe de restauration de l'horloge du Ravelin, le plan de financement prévisionnel, autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication une subvention de 3 044 €, correspondant à 20 % du montant HT du projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES ETAT DES DECISIONS DE NON PREEMPTION JANVIER A AVRIL 2010

Date	NOM VENDEUR	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE en m ²	ADRESSE
18.12.09	SAS HECTARE	AI 109	701	Lieu-dit le Muzet
28.12.09	SCI debue /delrue	AL 10-7-5		Avenue des Princes d'Orange
01.02.10	NICOLAS Thierry	AH 158-157-160	692	Lotissement Buisseron
08.02.10	GARCIA Jean-Pierre	AL 21-21	6916	Chemin de Rasteau
03.03.10	Consorts REYDET	AD 131	1056	Avenue Jean Henri FABRE
11.03.10	EURL CAPA	AX 173	698	3 Chemin de piolenc
11.03.10	LATOUR André	AT 160	1013	13 Avenue Louis Pasteur
11.03.10	MONNIER Jacques	AK 206-207-208	975	Rue Marie Curie
30.03.10	BARNOIN Daniel	AW 103	57	5 Avenue Fernand Gonnet
30.03.10	BERENGIER Françoise	AY 33	600	Quartier Pont de la Lauze
15.04.10	CHABERT Danièle	AM 172-169	986	Quartier Combe Est
26.04.10	CARLETTI Laurette	AW 100	100	5 Cours du Midi

Monsieur de BEAUREGARD demande quand les travaux du Tour de Ville doivent débuter.

Monsieur PAÏALUNGA explique que la consultation du concepteur chargé de l'étude paysagère architecturale est en cours. Des travaux urgents de réfection des réseaux secs et humides, rue Jules Ferry seront entrepris dès le mois d'octobre 2010. Le SIER dispose de crédits qui doivent être soldés avant la fin de l'année. Ensuite débiteront les travaux de raccordement de Travaillan à la station d'épuration par le cours du Nord pour lequel est prévu un passage caméra. Les travaux d'eau potable incombant au syndicat RAO ont été réalisés.

Madame le Maire ajoute que les travaux du tour de ville font l'objet d'une concertation avec les commerçants. Comme il l'a été indiqué à l'UCAV, la municipalité sera particulièrement vigilante pour ne pas perturber la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur TROÏANI préconise de remplacer les barrières devant le Ravelin.

Monsieur PAÏALUNGA répond que la signalisation a été commandée et que les barrières seront bientôt supprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.